

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Deuxième lecture) - (n° 2779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 139 à 143.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La taxe professionnelle unique (TPU) suffit à couvrir le coût des transferts de compétences communales vers la métropole. Dès lors, il n'y a pas lieu de leur transférer mécaniquement la DGF des communes membres ou davantage de fiscalité communale.

Le présent amendement tire les conséquences de la suppression de ces transferts automatiques en supprimant, par coordination, leur mécanisme de reversement.